



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2025**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N° 16**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

**Etaient absents :** Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour la mise à disposition du gymnase du SDIS en faveur des agents de la Police Municipale**

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que le service de la Police Municipale de Tulle, conformément à la réglementation en vigueur, effectue deux fois par semaine des séances d'entraînement aux gestes techniques et d'intervention,
- Considérant que, dans le cadre de ces séances et afin de renforcer le partenariat entre la Police Municipale et le SDIS, ce dernier a accepté de mettre à disposition de la Police Municipale son gymnase pour lesdites séances d'entraînement,
- Considérant qu'une convention fixant les conditions de mise à disposition de ces installations a été rédigée à cet effet,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour la mise à disposition du gymnase du SDIS en faveur des agents de la Police Municipale pour effectuer leurs entraînements. La convention prendra effet le jour de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025 et sera reconduite tacitement pour les années 2026 et 2027. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2027.
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

  
Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2025  
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2025

116\_24062025

16 - 20062025

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, représenté par Monsieur Laurent DARTHOU, Président du conseil d'administration, domicilié à ce titre 19, avenue Evariste Galois, 19000 TULLE

ET

La Ville de Tulle, représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire, domicilié à ce titre, 10, rue Félix Vidalin, 19000 TULLE

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'installations de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19, avenue Evariste Galois à Tulle (19000), à la ville de Tulle (police municipale), dans le cadre de la réalisation d'entraînements sportifs.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (SDIS 19) autorise, à titre gracieux, l'accès des agents de la police municipale de la ville de Tulle, pour la réalisation d'activités sportives :

- au gymnase de la direction départementale (y compris vestiaires, sanitaires et douches)

### ARTICLE 2 - Modalités d'accès, d'utilisation

Les locaux et équipements de la direction départementale mis à disposition seront accessibles par les agents de la police municipale de Tulle :

- du lundi au vendredi entre 10H00 et 12H00

La mise à disposition est consentie pour toutes les semaines de l'année.

Un représentant de la police municipale adressera au SDIS 19 par courriel ([formation@sdis19.fr](mailto:formation@sdis19.fr)) un projet de planning mensuel pour les entraînements.

Les effectifs amenés à participer et la spécificité des séances seront aussi précisés.

Le groupement formation/sport du SDIS validera ou amènera par retour de courrier le planning proposé.

A titre exceptionnel, il sera possible :

- de solliciter un créneau différent par demande écrite au chef du groupement formation/sport du SDIS et sous réserve de son accord écrit en retour
- de participer dans les locaux de la direction départementale à une rencontre sportive interservices entre sapeurs-pompiers et policiers avec encadrement obligatoire d'un personnel sapeur-pompier inscrit sur la liste départementale des EAP2.

Les agents de la police municipale de Tulle :

- ont l'obligation de se signaler via la porte d'entrée de la direction départementale au groupement formation/sport du SDIS qui sera chargé de donner l'accès aux locaux cités ci-dessus, et de signaler leur départ afin que le groupement formation/sport du SDIS puisse refermer les locaux utilisés
- signaler tout dysfonctionnement ou toute casse de matériel faite ou constatée
- restituer les locaux et leurs équipements dans le même état que celui constaté à leur arrivée.

Les installations et matériels mis à disposition seront utilisés dans le cadre des activités sportives des personnels de la police municipale de Tulle.

L'accès des personnels de la police municipale de Tulle (maximum 10 personnes simultanément pour le gymnase) est limité aux installations et matériels visés à l'article 1<sup>er</sup>.

L'accès au site pourra être temporairement refusé par le SDIS 19, pour des raisons de sécurité ou d'indisponibilité des matériels ou installations.

Le SDIS de la Corrèze informera la police municipale de Tulle des modifications éventuelles, dont il aurait connaissance, concernant la sécurité des installations et matériels.

Les participants aux entraînements s'engagent à respecter les sites mis à disposition. Ils utiliseront l'espace fermé en respectant les conditions spécifiques d'utilisation.

Au cours des formations aux pratiques professionnelles en intervention, aucune arme réelle ne sera utilisée, pas de substance gazeuse réelle nocive pour l'être humain et pas de munitions réelles. Le matériel utilisé sera exclusivement du matériel pédagogique factice. L'encadrement est obligatoirement assuré par un formateur de la police municipale, le nombre de participants sera compris entre 2 à 10 agents maximum.

### **ARTICLE 3 - Limites de la mise à disposition**

Il est précisé que les locaux du CIS de Tulle ne disposent pas de local adapté et sécurisé pour la dépose ou le stockage d'arme et d'autres matériels professionnels des agents de la Police municipale.

A charge pour les agents de la police municipale de Tulle de garantir la sécurité de leur matériel lors des séances de sport. En cas d'accident impliquant les armes ou le matériel professionnel des agents de la police municipale de Tulle durant l'utilisation des locaux et sites de la direction départementale du SDIS 19, la responsabilité du SDIS 19 ne pourra pas être recherchée sur le fondement d'une quelconque négligence du SDIS 19 quant au stockage des armes ou du matériel professionnel des agents de la police municipale de Tulle.

#### **ARTICLE 4 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les deux parties, et prendra fin le 31 décembre 2025. Elle sera tacitement reconductible pour les années 2026 et 2027, et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2027.

#### **ARTICLE 5 - Encadrement des formations**

Les séances de sport sont placées sous la responsabilité de la chaîne hiérarchique pour les séances de maintien en condition physique.

Les séances organisées par la police municipale de Tulle se dérouleront sous la responsabilité d'un formateur.

Ces séances se dérouleront dans le cadre du temps consacré à la formation continue sur le temps de travail des agents ou à l'occasion de stages et feront l'objet d'un avis hiérarchique préalable.

#### **ARTICLE 6 - Assurances**

Les personnels de la police municipale de Tulle restent sous la responsabilité de leur employeur lors des activités se déroulant dans le cadre de la présente convention.

La ville de Tulle atteste dégager la responsabilité du SDIS de la Corrèze :

a) pour tout accident corporel pouvant survenir aux agents de la police municipale de Tulle au cours des activités prévues dans le cadre de l'utilisation des installations et des matériels mis à disposition ; ils sont pris en charge au titre accident du travail.

b) pour tout sinistre provoqué ou dû à l'utilisation des installations et des matériels, des dégâts matériels à la construction, en particulier en cas de propagation d'un sinistre à des bâtiments, locaux, terrains ou sites appartenant à des tiers, ainsi que pour tout dommage corporel, matériel et immatériel, causé à des tiers.

Toute dégradation constatée contradictoirement fera l'objet d'une prise en charge par l'utilisateur.

**ARTICLE 7 - dispositions diverses**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par simple courrier de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Toute modification aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant écrit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tulle, le

A Tulle, le

Le Président  
du conseil d'administration

Le Maire

Laurent DARTHOU

Bernard COMBES